

**PROCES-VERBAL**  
-  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 10 NOVEMBRE 2023 – 19h00**

Présents : Mesdames et Messieurs Claude DURAY, Maire, Noël CADET - 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, Emilie ROUGIER - 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire, Jean RONZATTI – 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, Gérard TANTOLIN – 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, Aurore BERTAUX, Cyril PELOSO, Caroline LEICHT, Patrice JACQUIER, Alain REGAUDIAT, Emilie DEGLISE-FAVRE, Florianne FALOLA-CHOUACHI, Stéphane PERRIER, Sandrine POIGNET, Laurent VERNAZ

Excusés : Céline JOLY (pouvoir à Caroline LEICHT), Alain FINA (pouvoir à Sandrine POIGNET), Vincet FROMENT, Mathieu CICERI

Secrétaire de séance : Emilie DEGLISE-FAVRE

Monsieur Le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la réunion du 15 septembre 2023.

Sandrine POIGNET demande que ses observations sur l'évolution future de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères soient indiquées dans ce procès-verbal, par lesquelles elle indique que les communes de l'ex-Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie bénéficient cette année d'un taux privilégié mais que ce dernier devrait fortement augmenter dans les prochaines années.

Claude DURAY précise que la Communauté d'Agglomération ARLYSERE vient de valider le principe du maintien des taux de 2023 pour l'année 2024.

Après intégration des observations de Sandrine POIGNET, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 15 septembre 2023

Emilie DEGLISE-FAVRE est désignée en qualité de secrétaire de séance.

## **FINANCES**

### **Renouvellement d'un bail commercial pour un commerce d'esthétique**

*Rapporteur : Noël CADET*

Noël CADET, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, indique que depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2013, un local commercial communal situé dans l'immeuble « Les quatre chemins » est loué à une esthéticienne, Madame BOUZON Candie, « les Fées Strass », aux conditions initiales suivantes :

- Loyer de 400 €/mois
- Charges (copropriété) : 30 € / mois

Dans le cadre d'une cession envisagée du fonds de commerce, le locataire sollicite un renouvellement du bail commercial, dont les conditions de loyer seraient actualisées comme suit :

- Loyer de 475 €/mois
- Charges (copropriété) : 30 € / mois (provision pour charges)

Sur demande de Laurent VERNAZ qui souhaite connaître la surface de ce local, il est indiqué qu'elle est d'environ 53 m<sup>2</sup> après vérifications.

Cyril PELOSO demande dans quelle fourchette autorisée se situe cette augmentation de loyer. Claude DURAY répond que cela correspond à l'évolution de l'indice de référence des loyers commerciaux.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide ce renouvellement et les conditions financières proposées, et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.

### **Convention portant sur la refacturation entre Saint Vital et Frontenex de frais énergétiques liés à l'éclairage public**

*Rapporteur : Noël CADET*

Noël CADET, Adjoint en charge des Finances, fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'établir une convention avec la commune de Saint-Vital afin de définir les conditions de refacturation de frais énergétiques liés à l'éclairage public.

En effet, des candélabres installés sur la commune de Frontenex (rue de Barral/Allée des Coquelicots) sont alimentés par une armoire électrique de la commune de Saint-Vital, rue de Barral. La consommation électrique de ces 23 candélabres nécessite une refacturation partielle à Frontenex par Saint-Vital, sur la base de la répartition suivante : 20,5 pour Frontenex/2,5 pour Saint-Vital (certains allumant les 2 communes).

Une armoire électrique de la commune de Frontenex alimente 19 candélabres des deux communes, rue du Chemin Vieux, dont 4 éclairent Saint-Vital. La consommation électrique de ces 19 candélabres nécessite une refacturation partielle à Saint-Vital par Frontenex, sur la base de la répartition suivante : 15 pour Frontenex/ 4 pour Saint-Vital.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- valide le principe de refacturation entre Saint-Vital et Frontenex de frais énergétiques liés à l'éclairage public
- valide la convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

## **Remboursement des frais d'inscription pour le Salon des Maires 2023, au titre de l'exécution d'un mandat spécial**

*Rapporteur : Claude DURAY*

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du CGCT,

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes,

Considérant que ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial, accordé par le Conseil municipal, et qu'elles entraînent des frais,

Claude DURAY précise que Noël CADET et lui-même se rendront au 105<sup>ème</sup> Congrès des maires de France et de l'édition 2023 du Salon des maires et des collectivités locales qui se tiendront au parc des expositions de la porte de Versailles à Paris du 21 au 23 novembre prochain.

Il précise que le remboursement des frais liés à l'exercice de ce mandat spécial est effectué sur les bases et les taux maximums en vigueur au moment du déplacement prévus par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Il indique que peuvent être pris en charge :

- les frais de transport sur présentation d'un justificatif
- l'indemnité journalière d'hébergement et de restauration
- les frais d'inscription

Il propose au Conseil Municipal, que seuls les frais d'inscription soient pris en charge par la Collectivité (tarif 2022 : 95 € par participant).

Laurent VERNAZ demande les raisons pour lesquelles les élus ne demandent pas le remboursement des frais de transport et d'hébergement alors que cela a toujours été le cas jusqu'à présent. Claude DURAY répond que cela fait partie des mesures d'économies.

A la question sur le coût du transport, Noël CADET précise que le prix du billet aller-retour s'élevait à 184€ au tarif Grand Public. Mais que l'Association des Maires de France (AMF) a négocié une réduction de 45%. Au final, le billet a été facturé 168€. Après explication de la SNCF, le prix du billet « Congrès des Maires » est plus élevé que le billet Grand Public.

Des élus font également part de leur intérêt pour participer au congrès l'année prochaine.

Le Conseil Municipal accepte à la majorité (1 vote contre : Emilie DEGLISE FAVRE estimant que la Commune doit prendre en charge l'intégralité des frais car le Salon des Maires fait partie du mandat en cours) que pour 2023, que seuls les frais d'inscription soient pris en charge par la Collectivité (tarif 2022 : 95 € par participant).

## **VIE ASSOCIATIVE**

### **Chèque associatif 2023 : règlement financier**

*Rapporteur : Emilie ROUGIER*

Emilie ROUGIER rappelle que par délibération du 24 avril 2009, le Conseil Municipal de Frontenex avait instauré le système du chèque associatif qui consiste en une réduction du prix de la cotisation versé à une association pour les jeunes de la Commune.

A ce jour, à la rentrée 2023, plus de 180 enfants de Frontenex de moins de 18 ans, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, ont bénéficié d'un chèque associatif d'un montant de 50 €, valable pour une seule inscription.

Sandrine POIGNET demande les raisons de l'annulation de certains chèques. Claude DURAY indique qu'ils n'ont pas été utilisés par les familles.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions en découlant aux associations selon le tableau suivant :

Association	Nb de Chèques	Montant
ACH'VAL	1	50
ASSAU HANDBALL	3	150
ASHCS FOOT	24	1200
AVANT-GARDE ALBERTVILLE GYMNASTIQUE	4	200
BADMINTON FRONTENEX	9	450
FRONTENEX BASKET CLUB	25	1250
BASKET GILLY SUR ISERE	1	50
BOXE ALBERTVILLE	1	50
CAF ALBERTVILLE ESCALADE (CLUB ALPIN Français)	3	150
DANSE A LA CLE	26	1300
ENVOL GYMNASTIQUE UGINE	1	50
EXTREME THEATRE	4	200
CLUB HALTEROPHILIE ET CULTURISME ALBERTVILLOIS	1	50
HOCKEY CLUB ALBERTVILLE LES CASTORS	4	200
HOCKEY CLUB GRENOBLE	1	50
FOOTBALL CLUB MERCURY	11	550
JUDO CLUB DES 4 VALLEES FRONTENEX	11	550
KRAV MAGA ALBERTVILLE (SELF DEFENCE)	1	50
NATATION DAUPHIN UGINOIS	1	50
OGCA PATINAGE ALBERTVILLE	6	300
PATATE HI PATATE HA	5	250
PIANO SONG	1	50
RYTMIK AERO GYM	6	300
SKI CLUB LE CORBIER	1	50
SOUA RUGBY	2	100
SPORTING HOCKEY CLUB SAINT GERVAIS	1	50
TENNIS CLUB ALBERTVILLE	1	50
TENNIS CLUB FRONTENEX	7	350
THEATRE DU GELOHANN	7	350
TOUS EN RYTHME LA BATHIE	1	50
UOA ALBERTVILLE FOOTBALL	1	50
UOAT ALBERTVILLE	1	50
<b>TOTAL</b>	<b>172</b>	<b>8 550 €</b>

## URBANISME

### **Régularisation d'emprise de la voie communale de la rue du Clos de la Prairie : signature d'un acte administratif avec les consorts MARILLIET et désignation d'un adjoint au maire chargé de représenter la Commune dans la signature de l'acte administratif**

*Rapporteur : Gérard TANTOLIN*

Gérard TANTOLIN rappelle que la voie communale dite « Rue du Clos de la Prairie » empiète sur les propriétés de l'indivision MARRILLIET propriétaire des parcelles cadastrées section A numéros 821 et 822 lieudit « Les Chenevriers »

Il indique qu'il convient de régulariser l'emprise de ladite voie sur lesdites propriétés. Il précise également que l'accord de cession à la Commune sera entériné par acte administratif élaboré par la Commune, et publié au Service de la Publicité Foncière de Chambéry aux frais de la Commune.

Il convient de préciser que cet accord intervient à l'euro symbolique ne donnant pas lieu à paiement. Pour les besoins de la publicité foncière, il convient de préciser que le prix du terrain a été fixé à 1 €/m<sup>2</sup>.

Gérard TANTOLIN souligne que la division et la numérotation des terrains sus-énoncés ont été confiées au Cabinet MESUR'ALPES et qu'un document d'arpentage a été établi à cet effet.

Gérard TANTOLIN expose que cette acquisition par la Commune sera réalisée en la forme administrative et que le Maire a ainsi qualité pour recevoir et authentifier lesdits actes, en application de l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. Toutefois, la Commune étant cependant partie à l'acte en qualité d'acquéreur, celle-ci doit être représentée par un adjoint.

Il est ainsi proposé de désigner Noël CADET, comme adjoint au maire chargé de représenter la Commune dans la signature de cet acte administratif.

Après avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ approuve l'acquisition de partie des parcelles section A numéros 821 et 822 en vue de la régularisation d'emprise de la voie communale « Rue du Clos de la Prairie » à l'euro symbolique ne donnant pas lieu à paiement
- ✓ confirme que cet accord sera régularisé par acte établi en la forme administrative aux frais de la Commune,
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation foncière de cet accord et à représenter la Commune dans cette procédure.
- ✓ s'engage à réserver au budget communal les fonds nécessaires à la couverture de l'ensemble des dépenses.
- ✓ précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- ✓ désigne, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, Noël CADET, 1<sup>er</sup> adjoint, comme représentant la commune de FRONTENEX dans l'acte administratif à intervenir, et en cas d'empêchement, il sera suppléé par Emilie ROUGIER, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire.

## PERSONNEL

### **Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial et création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe dans le cadre d'un avancement de grade**

*Rapporteur : Noël CADET*

Dans la continuité des Lignes Directrices de Gestion par arrêté du Maire du 11 octobre 2021, qui rendent possibles cette proposition de la commission PERSONNEL du 7 février 2023, Noël CADET soumet au Conseil Municipal l'avancement de grade de Lydie DESVARENNES, agent administratif, qui remplit les conditions.

Noël CADET précise que ce changement de grade va se traduire pour l'agent par le gain de 2 points d'indice. Ainsi, il propose la suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps complet et la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, à compter du 21 décembre 2023, ce que le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

# TRAVAUX

## Point sur les travaux réalisés, en cours et en projet

*Rapporteur : Jean RONZATTI*

Jean RONZATTI, Adjoint au Maire en charge des Travaux, fait un point sur les travaux réalisés et programmés prochainement.

- La reprise d'une partie du bardage du bâtiment des services techniques a été réalisée par l'entreprise GINET en octobre (10 697 € HT) et il reste à poser des volets roulants. Noël CADET précise qu'une déclaration préalable de travaux devra être déposée par la Mairie.
- Un caniveau devant la rampe de la maison des sociétés a été réalisé en octobre 2023 pour récupérer les eaux de pluie par l'entreprise DELEANI TP.
- L'opération de rénovation de trois chaufferies communales, effectuée par l'entreprise LANARO, s'est achevée avec la pose du calorifugeage.
- Le dossier de consultation des entreprises pour les travaux de sécurisation des berges de la rue de Princens est en cours de préparation suite aux dernières analyses de sol, qui nécessitent un renforcement supplémentaire du mur de soutènement communal en dessous du transformateur électrique, qui permettra un accès plus large comme le souligne Gérard TANTOLIN. Les travaux se dérouleront en fin d'hiver ou début du printemps 2024.
- Monsieur le Maire indique avoir signé un devis chez AB Conseils (1 016 € TTC) pour la recherche d'amiante et de plomb, préalable obligatoire avant les travaux de rénovation programmée des courts de tennis. Stéphane PERRIER demande quelles sont les parties concernées. Jean RONZATTI répond qu'en plus des courts, le chalet fera également l'objet d'un diagnostic.
- Pour le cimetière, Jean RONZATTI fait part des premiers devis pour la pose de 10 cavurnes supplémentaires, en 2024 (PECH 10988,40 TTC fourni et posé). Laurent VERNAZ demande si la Commune reste sur le principe de ne pas faire de bénéfices sur la revente, ce que confirme Claude DURAY qui précise qu'aucune marge ne sera prise par la collectivité. Sandrine POIGNET rappelle que les plaques fournies par la Commune pour les cavurnes et les cases de colombarium doivent être remplacées car elles s'effacent, ainsi que celles du jardin du souvenir. Jean RONZATTI répond que cela sera évoqué lors de la prochaine commission travaux.
- Déléani TP est intervenu gracieusement pour le nettoyage du cheneau de la maison JANNOT, vendue récemment par la Commune, qui était rempli de mousse.
- Suite à un problème d'éclairage public dû à l'humidité (allée des coquelicots, rue de barral et des grands champs), l'entreprise EG CAPOGNA est intervenue plusieurs fois mais le dysfonctionnement provenait des installations d'ENEDIS

## Point sur les services techniques

*Rapporteur : Jean RONZATTI*

Jean RONZATTI, Adjoint au Maire en charge des Services Techniques, fait un point sur l'activité des services techniques :

- Le sous-bassement de l'immeuble « Le Grand Roc » se détériore et les services techniques géreront les reprises
- 11 réflecteurs ont été posés au nouveau giratoire de la patte d'oie, mais certains sont mal positionnés et n'éclairent pas.
- La porte de l'église a été repeinte

## Point sur l'assainissement

*Rapporteur : Jean RONZATTI*

Jean RONZATTI, Adjoint au Maire en charge de l'Assainissement, fait un point sur l'assainissement.

- L'assainissement de la rue de Cléry débordant au niveau de la voirie lors de grosses intempéries, le réseau d'eaux pluviales a été repris par DTP et une inspection caméra a révélé les travaux concluants.
- Concernant le réseau d'eaux usées de la mairie, un regard borgne enterré a été retrouvé dans le parc. Depuis que les autres regards ont été repris (école élémentaire, mairie), il n'y a plus de problème d'écoulement et donc l'investissement engagé est amorti par les curages qui ne sont plus à effectuer.

- L'entreprise PSI qui a agrandi son bâtiment rencontre un problème d'eau pluviales dans la zone industrielle n°3, rue de l'expansion.  
En effet, ils ne sont pas branchés sur le réseau communal qui est notamment composé dans ce secteur d'un puits perdu crée en 1987, d'une profondeur de 3 mètres et qui est actuellement propre. En concertation avec ARLYSERE, il sera regardé s'il est possible de se raccorder sur ce puits perdu ou sur un autre, d'autant qu'il y a peu de pentes et une quantité d'eaux de pluie qui sera conséquente. Patrice JACQUIER signale également in problème chez PSI, avec des copeaux de coupe dans des bennes non étanches. L'entreprise sera rencontrée pour faire le point.
- 3 affaissements de voirie ou trottoirs ont été constatés dans la Commune et il a été demandé au nouveau gestionnaire d'eau potable, SAUR, de s'en occuper.
- Une surconsommation d'eau potable a été constatée à la Maison des Sociétés (10 fois la consommation normale) qui provenait d'une chasse d'eau, constatée par l'entreprise LANARO, ce qui permettra de solliciter un dégrèvement auprès d'ARLYSERE

## **Requalification de la rue du Boulodrome : point sur l'avancement et le foncier**

*Rapporteurs : Claude DURAY et Jean RONZATTI*

Jean RONZATTI et Claude DURAY font un point sur l'avancement du projet et le calendrier. Le foncier avance avec la vente programmée d'une ferme sur laquelle la commune pourrait se positionner, car cela permettrait d'améliorer sensiblement le projet initial.

## **ECONOMIE / COMMERCE**

### **Fixation des dates d'ouverture dominicale 2024 des commerces**

*Rapporteur : Claude DURAY*

Monsieur Le Maire indique que le Code du travail offre la possibilité aux maires d'accorder des dérogations à la règle du repos dominical dans les commerces:

- librement dans la limite de 5 dimanches
- 12 dimanches par an, mais après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunal (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre (ARLYSERE).

Cela a été effectué pour l'année 2023 et il proposera de reconduire cette mesure à l'avantage des commerces pour 2024.

Une réunion de concertation s'est tenue le 26 mai 2023 à l'initiative de la Chambre de Commerce et d'industrie à l'échelon de la Savoie à CHAMBERY,

Concernant les dimanches, les communes doivent arrêter la liste des dimanches avant le 31 décembre N-1.

Les 8 dates pré-retenues lors de cette concertation sont les suivantes pour 2024 :

- Dimanche 14 janvier 2024, 1er dimanche des soldes d'hiver
- Dimanche 25 février 2024, croisement des 3 zones de vacances 2024
- Dimanche 30 juin 2024, 1er dimanche des soldes d'été
- Dimanche 1er ou 8 septembre 2024 pour la rentrée des classes
- Dimanche 8 décembre 2024
- Dimanche 15 décembre 2024
- Dimanche 22 décembre 2024
- Dimanche 29 décembre 2024

Claude DURAY précise que c'est une autorisation et non une obligation, et que si le commerçant est seul, il peut ouvrir le dimanche jusqu'à 13h30.

Le Conseil Municipal donne son avis sur l'adoption par Monsieur Le Maire d'un arrêté fixant l'ouverture dominicale des commerces autorisés, pour l'année 2024, des 5 dimanches suivants :

- Dimanche 14 janvier 2024, 1er dimanche des soldes d'hiver
- Dimanche 25 février 2024, croisement des 3 zones de vacances 2024
- Dimanche 30 juin, 2024, 1er dimanche des soldes d'été
- Dimanche 15 décembre 2024
- Dimanche 22 décembre 2024

## ANIMATION

### Retour sur la manifestation Octobre Rose 2023

*Rapporteur : Emilie ROUGIER*

Emilie ROUGIER fait un retour sur l'édition 2023 d'Octobre Rose du 1<sup>er</sup> octobre.

La matinée du dimanche a été un succès avec une marche nordique, une marche familiale, une course et un circuit VTT. Plusieurs stands (Ligue, Don du Sang...) ont intéressés les participants de cette manifestation qui s'est conclue autour d'un pot offert par la Mairie.

Plusieurs partenaires associatifs (GV de Frontenex, UOAT d'Albertville) ont permis un déroulement apprécié par tous de cette matinée.

### Subvention à la Ligue contre le cancer dans le cadre d'Octobre Rose

*Rapporteur : Emilie ROUGIER*

Emilie ROUGIER, Adjointe au Maire en charge des Animations, rappelle la tenue de la manifestation d'Octobre Rose le 1<sup>er</sup> octobre, et l'engagement de la Commune de verser 1 € par participant à la manifestation du dimanche.

Ce sont 572 personnes qui ont participé, contre 461 en 2022, et il a été proposé au Conseil Municipal, qui accepte à l'unanimité, le versement d'une subvention de 572 € à la Ligue contre le cancer.

### Préparatifs de la manifestation du Père Noël 2023 et du début de l'année 2024

*Rapporteurs : Emilie ROUGIER*

Emilie ROUGIER fait part des modalités de l'animation du Père Noël qui se déroulera le samedi 9 décembre à la salle polyvalente avec un spectacle à 16h00, suivi d'un goûter et de l'arrivée du Père Noël à 17h00.

Début 2024, les vœux à la population se dérouleront le 13 janvier et le repas des aînés le 28 janvier sur inscription.

Elle évoque également les colis de Noël et l'installation d'un sapin de Noël que chaque habitant pourra venir décorer.

## QUESTIONS DIVERSES

### Informations du Maire

Claude DURAY fait part de plusieurs informations survenues depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

- Une rencontre entre les élus de Ste Hélène, Grésy, Montailleur et Frontenex sur le fonctionnement et les demandes du club de football de l'AS HAUTE COMBE DE SAVOIE a eu lieu en Mairie et a permis d'éclaircir certains points.

L'ASHCS a proposé d'installer un bungalow proche du terrain de foot et de le réhabiliter (1 000 €). Cela nécessite une réflexion (qui est propriétaire, raccordement en eau et électricité...) car la majorité des élus est plutôt contre, notamment en raison d'un manque d'informations.

Des échanges sont en cours pour que le chalet du tennis soit mis à disposition pour déposer les sacs des enfants.

- La Cérémonie du 11 novembre aura lieu à 9h45 à la Stèle du Pont et 10h00 à l'Eglise. Des jeunes effectuant le service national universel et l'ensemble vocal et instrumental seront présents.
- Une banderole pour le forum des associations est proposée
- Une cage a été achetée en cas de récupération d'un chien errant le week-end et installée aux services techniques. Un protocole de gestion est en cours d'élaboration permettant aux administrés de contacter l'astreinte en cas de besoins. Patrice JACQUIER propose de créer un parc pour les chiens et non une cage.
- Concernant l'extension de l'alimentation électrique du bâtiment de PSI (Perform Spirit Industry) dans la ZI n° 3 Ferdinand Martin, il y a un litige sur le montant de la prise en charge initiale par la Commune (11 095.20€ TTC) et un nouveau devis d'ENEDIS (plus de 66 000 €) lié à des problématiques techniques. Un refus catégorique a été envoyé à ENEDIS et une réunion sur site a été demandée par la Commune. Un carottage doit être fait obligatoirement désormais.

Laurent VERNAZ demande s'il est possible de raccorder en aérien, Monsieur le maire indique que cela n'est pas envisageable car c'est de la haute tension.

- Le 18 novembre aura lieu un concert de « l'Orchestre des pays de Savoie » organisée par la Commune et gratuit pour les spectateurs, à la salle polyvalente. Tous les élus sont invités à participer à l'organisation de cette manifestation.

Sandrine Poinet mentionne que 2 000 euros pour les faire intervenir est une somme importante pour une telle manifestation.

Claude DURAY justifie cet investissement par une volonté d'enrichir la proposition culturelle de la Commune.

- Un exercice pratique du Plan Communal de Sauvegarde aura lieu en 2024 sur la problématique de l'inondation et réunira Frontenex, Tournon, le SDIS, voire le SISARC. Une première réunion permettra de définir les modalités pratiques.
- Des tags ont été réalisés sur la salle polyvalente et sur un des murs des tennis en octobre.
- Un compacteur électrique pour les cartons des entreprises, des commerçants et des artisans, a été proposé par Arlysère et il reste à définir l'emplacement.
- Un accord est en cours avec un administré pour qu'il puisse exposer ses peintures dans une salle communale.
- Pour l'Agenda 2024, la lettre d'accréditation a été envoyée à AF COMMUNICATION mais la date de livraison n'est pas connue.
- Des animaux d'une ferme, rue du Boulodrome, dans un état sanitaire déplorable ont été pris en charge ou sont en train d'être gérés par les services vétérinaires, la SPA et la Commune.  
Emilie DEGLISE-FAVRE explique qu'il y a également un problème de chats errants sur la commune. Monsieur le maire rappelle qu'une convention avec 30 millions d'amis a été signée. Un vétérinaire est mandaté pour stériliser les chats.  
Emilie DEGLISE-FAVRE reconnaît que l'adhésion à 30 millions d'amis est une bonne chose mais qu'en l'état, la prise en charge par l'administré trouvant le chat est trop contraignante et n'est donc pas satisfaisante.
- Vidéoprotection : une caméra a été volée une deuxième fois au croisement rue de la mairie/ rue de barral
- Suite à la délibération de la Commune, le 15 septembre dernier, ARLYSÈRE a délibéré favorablement le 9 novembre pour une reprise des réseaux humides du lotissement « La Colline de Rochebourg ». L'acte de rétrocession va donc pouvoir être préparé. Dans l'attente, la Commune a décidé d'installer des chèvres qui pourront nettoyer le terrain 1 à 2 fois par an.  
Laurent VERNAZ rappelle qu'une commission entre élus devait être mise en place avant de recevoir les résidents de Rochebourg. La date sera donnée ultérieurement.
- Concernant la prime de pouvoir d'achat pour les employés des collectivités territoriales, elle n'est pas obligatoire, laissée au libre arbitre des collectivités territoriales et s'élève entre 300 à 800 euros par agents, calculée selon la rémunération et peut être versée en plusieurs fois et au plus tard le 30 juin 2024. Arlysère n'a encore rien décidé à ce sujet, mais envisage de la mettre en place. Le Ministre de la Fonction Publique, Stanislas GUERINI a affiché son objectif d'instaurer dans le public des négociations salariales annuelles similaires aux négociations annuelle obligatoires (NAO) du secteur privé
- Claude DURAY fait part de plusieurs demandes de subventions exceptionnelles aux élus, qui décident de ne retenir qu'une aide de 200 € au Comité Départemental Handisport de la Savoie  
Stéphane PERRIER a souligné que la situation économique et sociale du moment justifierait un accord pour une subvention en faveur de la banque alimentaire. Sandrine Poignet s'y est opposée car la commission avait décidé de donner à des associations différentes chaque année et que la Banque alimentaire avait déjà bénéficié d'une subvention l'année dernière.

## **GEMAPI – SISARC - Motion sur le transfert des digues de l'Etat au SISARC**

Monsieur le Maire indique qu'en application de l'article 59 IV de la loi MAPTAM de 2014, l'État va à la date du 28 janvier 2024, « mettre à disposition » du S.I.S.A.R.C, les 80 km de digues domaniales de l'Isère et de l'Arc, érigées au début du 19<sup>ème</sup> siècle entre Albertville et la limite des départements de l'Isère et de la Savoie. La loi prévoit que ce transfert de charges fasse l'objet d'une compensation établie dans le cadre d'une convention négociée.

Prévues dans un texte de loi voté il y a près de dix ans, et à quelque mois de sa mise en œuvre, les conditions de cette mise à disposition ne sont toujours pas fixées.

Compte tenu du linéaire considérable, et malgré les travaux importants réalisés dans le cadre du PAPI n° 2, la mise en conformité des ouvrages sera très loin d'être achevée à la date du 28 janvier 2024. En effet, les digues sont globalement en mauvais état principalement du fait des autorisations données par l'Etat pour des dragages dans le lit endigué et des carrières aménagées beaucoup trop près des digues.

En tant que propriétaire et étant à l'origine de l'affaiblissement des digues, l'Etat a logiquement assumé le financement à 100 % des travaux réalisés par le S.I.S.A.R.C depuis 2014. Or, une réunion de mai dernier entre le S.I.S.A.R.C et les services de l'Etat suggérait une rupture à partir de 2024 de ce cadre avec des restrictions substantielles de l'engagement financier de l'Etat. Sur une enveloppe globale de remise à niveau d'environ 100 M€, près de 50 M€ sont aujourd'hui clairement en jeu au regard des hypothèses de travail nouvellement évoquées par les représentants de l'État.



Ce désengagement de l'Etat n'est pas acceptable. Il mettrait en effet le Syndicat devant une équation financière intenable compte tenu de la lourdeur des travaux à effectuer, des enjeux nationaux et internationaux (tourisme, liens avec l'Italie) protégés par les digues, sans oublier que l'action du Syndicat ne se limite pas aux digues domaniales, mais doit prendre en compte la sécurisation et les aspects environnementaux de tous les cours d'eau et torrents de la Combe de Savoie, au bénéfice des populations locales et des voies de passage qui maillent notre vallée.

Le S.I.S.A.R.C serait en outre seul à assumer la responsabilité en cas de défaillance des ouvrages que l'action de l'Etat a conduit à dégrader.

Aussi, le S.I.S.A.R.C a sollicité la Préfecture, les sénateurs et députés de la Savoie. A ce stade, devant la gravité de la situation, le Président du SISARC appelle la mobilisation des élus et collectivités membres afin que l'Etat assume, comme le prévoit la loi, une juste compensation au transfert d'ouvrages justifiant encore d'importants travaux de sécurisation.

A l'unanimité, le Conseil Municipal soutient le SISARC et ainsi :

- demande à l'Etat de reconsidérer son engagement financier pour la mise en conformité des digues de l'Isère et de l'Arc ;
- considère légitime que le SISARC sollicite un financement de l'Etat à 100 % sur un programme de travaux de 40 M€ à réaliser dans le cadre d'un PAPI n° 3, puis de 100 % dans un PAPI n° 4 d'un même montant ;
- demande à ce que le S.I.S.A.R.C soit garanti par l'Etat au titre des dommages résultant d'éventuelle défaillance des digues de l'Isère et l'Arc dans l'attente de la réalisation des travaux de mise en conformité ;
- demander une réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat le transfert des digues pouvant impacter le budget et le devenir du S.I.S.A.R.C.

### **Compte rendu des délégués des communes sur le fonctionnement des différentes intercommunalités**

Claude DURAY indique que la Communauté d'Agglomération d'ARLYSERE a entériné une augmentation de l'allocation de compensation reversée à la Commune et consécutive au transfert des charges liées au terrain de football et aux terrains de tennis, passant de 7 162,97 € à 11 000 €, ce qui est plus cohérent.

*Patrice JACQUIER quitte le conseil à 20h30*

#### **Questions diverses**

- Sandrine POIGNET demande le positionnement de la commune par rapport à la candidature de la Région aux Jeux Olympiques de 2030
- Laurent VERNAZ relaye une demande du SDIS par rapport à l'accès du parking du centre de secours, entravé par les véhicules du garagiste. Il convient de travailler avec la gendarmerie pour libérer l'espace d'entrée et de sortie du SDIS.
- Laurent VERNAZ évoque également la présence téléphonique des agents durant la fermeture de l'accueil de la mairie. Claude DURAY répond que l'accueil téléphonique ne se fait que pendant les heures d'ouverture de la Mairie.
- Laurent VERNAZ demande s'il y a une estimation des frais de chauffage pour 2023. Une proposition de commission de travail pour rechercher des économies devait être faite et il trouve dommage que le travail n'ait pas été engagé.
- Noël Cadet précise que les factures d'électricité vont être multipliées par 2.5 et le gaz par 5. Une commission « finances » sera faite avant le budget pour travailler sur les éventuelles économies à faire.
- Laurent VERNAZ évoque le passage piéton qui a été fait au niveau de la patte d'oie, sur le plateau vers le bureau de tabac. Le plateau est prioritaire pour les piétons sauf si le marquage est fait, ce qui est le cas. Le Département a-t-il validé ce projet ? Quelles seraient les incidences au niveau des assurances ? Il souhaiterait avoir une confirmation que le plateau reste prioritaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h19.

**La date du prochain Conseil Municipal est fixée au vendredi 15 décembre 2023 à 19h00**

**Le Maire, Claude DURAY**

**La Secrétaire de Séance, Emilie DEGLISE-FAVRE**

**Ce procès-verbal est affiché et diffusé à titre provisoire dans l'attente de son approbation définitive lors de la prochaine séance du Conseil Municipal**